



Accusé de vol que je n'ai pas commis

Par **cirine**, le **28/11/2011** à **20:59**

Bonjour,

je suis aide a domicile avec une association de personnes agées,je travaille chez une dame agée 2fois/semaine m'a accusé que j'ai volé 2 bagues et 150 euros or que cette personne elle a une dame qui lui fait les courses, une autre dame pour retrait d'argent , une autre pour le pain et une autre pour rangements et toutes les dames qui viennent chez elle habitent le meme village qu'elle et soit disant qui travaillent en bénévolat. que faire?? aidez moi svp?? ca fait 1 mois depuis qu'elle a déposé plainte . combien de temps il faut attendre pour etre convoqué je suis complètement perdu , choqué et malade je dors pas bien parceque j'ai pas volé je suis innocente. comment ca se passe avec l'association est ce que je risque d'etre licencié ou non?? ai je le droit de la quitté?? je peux déposé plainte pour diffamation ou non??? Merci de me répondre je suis complètement perdu

Par **pat76**, le **29/11/2011** à **16:33**

Bonjour

Pour commencer, vous pouvez porter plainte contre la persoone qui vous a accusé, pour dénonciation calomnieuse.

Vous déposez votre plainte directement auprès du Procureur de la République.

En ce qui concerne l'association, elle ne peut pas vous licencié sur un "on-dit" et devra attendre un éventuel jugement.

Donc, en ce qui vous concerne, surtout vous ne démissionnez pas et vous continuez à travailler selon les horaires de votre contrat.

Si le responsable de l'association vous demande rester chez vous et de ne pas venir travailler chez les clients, vous réclamez un document écrit et signé du responsable indiquant cette décision.

Si l'on ne veut pas vous remettre de document, vous vous présentez à l'association pour le travail.

Arrangez-vous dans ce cas pour avoir un témoin qui ne soit pas de votre famille, qui pourra constater que l'on vous demande de ne pas travailler.

Pour l'instant rien n'indique que cela arrivera, mais il vaut mieux prévenir que guérir.

Quel genre de contrat avez-vous, CDI ou CDD à temps partiel?

Il y a longtemps que vous travaillez pour l'association d'aide à domicile?

Par **cirine**, le **29/11/2011 à 19:01**

je vous remercie de m'avoir répondu

je travail en CDI depuis 2004 et temps complet. d'accord je vais écrire au procureur de la république , en ce qui me concerne j'ai déposé aujourd'hui une main courante.

combien du temps il faut attendre pour être convoqué par la police?

ai je le droit de quitter la dame de ne plus travailler chez elle ou interdit????

je voudrais savoir si l'association prendra ma défense ou non???

remarque: a chaque intervention la dame me demande si la police est passé chez moi ou non!!!???? elle m'a rendu malade c'est du harcèlement moral. Merci de me répondre

Par **pat76**, le **29/11/2011 à 19:31**

Bonjour

Vous voyez avec le responsable de l'association en indiquant qu'il n'est plus possible pour vous de travailler chez cette dame qui vous a faussement accusée et qui de plus vous demande chaque jour si la police est passée chez vous.

Vous rappelez à votre employeur qu'il à une obligation de sécurité de résultat concernant la santé physique et moral de ses salariés et que le comportement de la personne chez laquelle il vous envoie travailler peut être considéré comme du harcèlement moral et que s'il ne prend pas les disposition nécessaire pour faire cesser cela, il engage sa responsabilité concernant votre santé morale.

Vous pouvez lui demander de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail, il ne pourra pas refuser.

Par **cirine**, le **30/11/2011** à **17:34**

bonjour

je vous remercie pour tous vos conseils.

j'ai appelé mon responsable je lui ai dit comme vous m'avez conseillé de le dire, mon responsable il est d'accord que j'intervient plus chez cette dame .

est ce que je risquerais d'etre licencié si la police me convoque??? j'ai peur de perdre ma place

merci d'avance

Par **pat76**, le **30/11/2011** à **17:39**

Bonjour

La police peut vous convoquer pour vous entendre, pour une enquête préliminaire, cela ne fait pas de vous une personne coupable.

L'employeur ne pourra pas vous licencier si il n'y a pas un jugement contre vous.

On ne juge pas une personne sans prouver l'accusation.

Par **cirine**, le **30/11/2011** à **17:47**

bonjour

tout d'abord merci vous m'avez soulagez de vos propos rassurantes , je vous tiendrez au courant de la suite. salutations respectueuses